

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire
29 septembre 2020 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Finances	Détermination du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales.	4
2	Finances	Détermination des bases minimum de la contribution foncière des entreprises (CFE)	4/6
3	Finances	Détermination du produit attendu en 2021 pour la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.	6/7
4	Taxe de séjour	Modifications à apporter pour l'année 2021	7/8
5	Tourisme	Projet de modification des statuts de la régie communautaire dotée de l'autonomie financière et chargé de l'exploitation d'un service public « Office de tourisme destination Le Tréport Mers » en ce qui concerne la composition du conseil d'exploitation.	8/10
6	Politiques de santé publique	Présentation d'une offre de reprise des activités de la mutuelle MLB Savoir Vivre (Hedomnia)	10/13
7	Politiques de santé publique	Mise en place d'indemnités de de logements (7.1) et déplacements (7.2) à destination des étudiants en 3 ^{ème} cycle de médecine générale effectuant un stage au centre hospitalier de Eu	13/14
8	Affaires Générales	Organisation du droit à la formation des élus	14/15
9	Affaires Générales	Acquisition de 2 parcelles sur la commune de Ponts-et-Marais.	15/17
10	Ressources Humaines	Modifications du tableau des effectifs	17/18
11	Questions et informations diverses	Remarques des Conseillers Communautaires	18/20

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 6 août 2020

Annexe 2 : Document de travail relatif à la perception de la taxe de séjour en 2020

Annexe 3 : Projet de statuts de la régie communautaire du service public « office de tourisme destination Le Tréport- Mers »

Annexe 4a : Offre initiale de reprise des activités de la MLB Savoir Vivre (Hedomnia)

Annexe 4b : Offre améliorative de reprise des activités de la MLB savoir Vivre (Hedomnia)

Annexe 4c : Projet de service de l'établissement Hedomnia (sport santé et social)

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé ayant donné procuration Jean-Charles Vitaux
Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Michel Delépine
Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Claudine Briffard
Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Michel Barbier

Monsieur Alain Trouessin absent excusé.

Arrivée de Madame Régine Douillet à 18h43 avant le vote de la délibération n°6.

Soit un total de :

- 44 présents du point 1 à 5 de l'ordre du jour
- 48 votants

Soit un total de :

- 45 présents du point n°6 à 10 de l'ordre du jour
- 49 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean-Charles Vitaux aux fonctions de secrétaire de séance.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

⊙ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jean-Charles Vitaux, comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président met au vote l'approbation du compte rendu de la dernière séance, en date du 6 août 2020, document qui a été joint à la convocation.

⊙ Le compte rendu de la séance en date du 6 août 2020 est adopté.

■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 16/07/2020)

N° de décision	OBJET DE LA DECISION	DATE DE SIGNATURE
2020/23	Attribution du marché relatif à l'aménagement de bureaux pour les services techniques à Saint Quentin Lamotte	26/08/2020
2020/24	Attribution du marché relatif au Transport en autocars d'élèves d'écoles maternelles et élémentaires vers le centre aquatique des 2 falaises	07/09/2020
2020/25	Attribution du marché relatif au transport collectif en autocars des accueils de loisirs sans hébergement 2020-2021	08/09/2020

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Président introduit la séance par ces quelques mots :

« Mes chers collègues, ces quelques mots pour vous faire part de mes premiers ressentis après ces quelques semaines d'exercice des fonctions de président.

Je ne vous cache pas que je suis bien... bien... mais alors bien ! Occupé, et que la masse des dossiers et sujets à intégrer est vraiment importante.

Le volume d'éléments à intégrer est impressionnant et les sollicitations particulièrement nombreuses pour des réunions et divers rdvs, à l'échelle de nos 2 départements et régions.

J'essaie de me montrer le plus possible à la hauteur des missions que vous m'avez confiées.

J'apprends, je pose des questions, je m'informe, j'intègre, je réfléchis, j'anticipe le plus possible et j'essaie aussi d'ajuster ma hauteur de vue aux enjeux qu'il nous faut collectivement relever.

J'aurais ainsi l'occasion de revenir vers vous prochainement afin de vous associer à la rédaction du projet de territoire, sujet que nous avons eu l'occasion d'aborder lors de la journée d'accueil des maires, le 22 septembre dernier, qui s'est suivie de la conférence du même nom.

Nous avons pu au cours de cette réunion poser les premières pierres de notre stratégie de développement pour les 6 années à venir.

Quelques axes majeurs ont d'ores et déjà été identifiés :

- la mobilité tant sur les aspects développement de services que réalisation d'infrastructures,*
- la santé,*
- l'assainissement, compétence obligatoire que nous devons prendre d'ici 2026,*
- et un travail de fond sur l'attractivité, par l'angle du développement économique et comme réponse au déclin démographique du territoire.*

Nous voulons aussi parfaire les compétences actuellement exercées et donc faire évoluer et améliorer certains services, je pense notamment aux importants enjeux du traitement des déchets.

La mutualisation sera aussi au cœur de nos travaux car, contrairement à ce que l'on entend parfois, nos échanges ont montré que nos préoccupations convergent quelle que soit la taille de la commune.

J'en profite pour remercier les maires présents lors de cette rencontre pour leur participation et la qualité du travail collectif et collégial.

Beaucoup de travail donc à ce stade, pour votre serviteur, mais dieu merci, je ne souffre pas de solitude car je sais pouvoir compter sur les membres du bureau et plus largement sur chacun d'entre vous pour œuvrer dans le même sens, celui du développement de notre territoire.

C'est ce qui me motive chaque jour.

De la motivation je n'en manque pas, mais vous dire aujourd'hui que je sais tout et que je maîtrise parfaitement l'ensemble des dossiers serait aussi présomptueux qu'irréaliste.

Donc, ne retenez aucune de vos questions, vous êtes là pour les poser.

Mais il se peut que je doive un peu creuser le sujet avant de vous répondre avec certitude et exhaustivité.

Je vous demande donc un peu de bienveillance, si jamais, souhaitant avant tout répondre avec pertinence et comprendre les sujets, je vous propose de vous répondre ultérieurement.

Voyez-y une marque de tout le sérieux que je veux mettre à être à votre écoute.

La séance d'aujourd'hui comporte en outre quelques sujets vraiment très techniques et bureaucratiques, nous sommes gâtés ! mais vous verrez que je suis aussi parfaitement secondé par les autres membres du bureau sur leurs domaines respectifs de compétences.

Je vous propose d'ailleurs dès à présent d'ouvrir la séance par quelques sujets très sympathiques d'ordre fiscal : »

1/Détermination du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jérémy Moreau indique que depuis 2012, les collectivités locales ont la possibilité de moduler le montant de la TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur, à la hausse (ou à la baisse).

La TASCOM est due par les établissements commerciaux permanents, qui cumulent les caractéristiques suivantes :

- Ouverture à compter du 1^{er} janvier 1960 (les commerces ouverts avant 1960 sont exonérés)
- Le chiffre d'affaires annuels (CA HT imposable de l'année précédente) est supérieur ou égal à 460.000 euros HT
- Une surface de vente qui dépasse 400 m² ou celle que soit la surface de vente de l'établissement, si celui-ci est contrôlé directement ou indirectement, et exploité sous une même enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4.000 m².

Seule la commune de Mers-les-Bains avait, antérieurement au passage en FPU, utilisé cette faculté en portant progressivement en 4 ans, le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.2. Sur le principe le coefficient ne peut varier chaque année que de 0,05, sans excéder 1,2 (ni 0,80).

Compte tenu du passage en fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes est substituée aux communes pour la détermination du coefficient multiplicateur (article 77 de la LF du 30 décembre 2009 pour 2010 §1.2.4.1)

L'année de passage en FPU, à titre transitoire les coefficients précédemment applicables ont été reconduits sans nécessité de se prononcer à ce sujet.

Il est proposé cette année d'augmenter la TASCOM de 0,05 et ainsi d'attendre le niveau de 1,20.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, de faire évoluer le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales de 0.05, afin de le passer à 1.20 en 2020, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le coefficient sera reconduit à la valeur de 1,20 pour les années à venir.

2/Détermination des bases minimum de la contribution foncière des entreprises (CFE)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jérémy Moreau expose que l'assujettissement à une cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum consiste à imposer chaque redevable de la CFE au lieu de son principal établissement sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible.

Cette base minimum est fixée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en fonction d'un barème prévu par l'article 1647 D du code général des impôts (CGI).

La CFE minimum est égale au produit de la base minimum par le taux global de CFE applicable pour l'année d'imposition, augmenté des frais de gestion de la fiscalité directe locale prévus par l'article 1641 du CGI.

La base minimum sert non seulement à l'établissement de la CFE perçue au profit des communes et des EPCI avec ou sans fiscalité propre mais également à l'établissement des impositions annexes ou additionnelles à la CFE perçues au profit de divers organismes (taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie, taxe spéciale d'équipement, etc.).

Plus simplement : Les bases minimum de CFE permettent de garantir un revenu minimal aux bénéficiaires de la CFE.

Si la base de CFE calculée est inférieure à la base minimale, le redevable sera taxé sur la base minimale.
Si la base calculée est supérieure à la base minimale, le redevable sera taxé sur la base calculée.

Peu de communes ont délibéré en matière de fixation des bases minimum de CFE et celles qui l'ont fait, ont procédé de choix disparates.

Il convient d'user néanmoins avec réserve de cet outil concernant les contribuables de CFE qui déclarent un faible chiffre d'affaires.

Les entreprises présentant un chiffre d'affaires de moins de 100.000 euros pourraient de ce fait se voir appliquer le seuil légal le plus faible de la base minimum à savoir 218 *(*erreur de plume sur ce chiffre dans la note de synthèse, correction apportée suite à la remarque de Monsieur Lucien Fosse*).

Les bases minimum doivent être fixées d'après un barème défini par l'article 1647 D du Code Général des impôts réévalué annuellement (décret du 6 juin 2019) :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 221 et 526
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 221 et 1 050
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 221 et 2 207
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 221 et 3 679
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 221 et 5 254
Supérieur à 500 000	Entre 221 et 6 833

Ci-après valeurs 2020 :

CFE MINIMUM
Données 2020

	Nb d'établissements par tranche de CA		
	Dép 76	Dép 80	
CA > 500 000	136	75	211
CA > 250 000 et ≤ 500 000	84	61	145
CA > 100 000 et ≤ 250 000	195	92	287
CA > 32 600 et ≤ 100 000	197	114	311
CA > 10 000 et ≤ 32 600	158	90	248
CA > 5 000 et ≤ 10 000	83	92	175
CA ≤ 5 000	305	211	516

	Nb d'établissements soumis à la base minimum			soit
	Dép 76	Dép 80		
	87	49	136	64,45%
	73	56	129	88,97%
	121	65	186	64,81%
	74	47	121	38,91%
	85	32	117	47,18%
	239	161	400	57,89%

	Base de CFE minimum comprise entre	Taux CFE	Produit de CFE minimum compris entre	Nb articles	Mini	Maxi		
CA ≤ 10 000	221	526	26,86%	59	141	400	23 600	56 400
CA > 10 000 et ≤ 32 600	221	1050	26,86%	59	282	117	6 903	32 994
CA > 32 600 et ≤ 100 000	221	2207	26,86%	59	593	121	7 139	71 753
CA > 100 000 et ≤ 250 000	221	3679	26,86%	59	988	186	10 974	183 768
CA > 250 000 et ≤ 500 000	221	5254	26,86%	59	1 411	129	7 611	182 019
CA > 500 000	221	6833	26,86%	59	1 835	136	8 024	249 560
					1089		64 251	776 494

	Base de CFE minimum votée	Taux CFE	Produit de CFE minimum	Nb articles = Nb CFE minimum en 2018	Produit minimum
CA ≤ 10 000	221	26,86%	59	400	23 600
CA > 10 000 et ≤ 32 600	221	26,86%	59	117	6 903
CA > 32 600 et ≤ 100 000	221	26,86%	59	121	7 139
CA > 100 000 et ≤ 250 000	1505	26,86%	404	186	75 144
CA > 250 000 et ≤ 500 000	5017	26,86%	1 348	129	173 892
CA > 500 000	6833	26,86%	1 835	136	249 560
					536 238

	Nb articles Si toutes les entreprises sont à la CFE minimum	Produit minimum
	691	40 769
	248	14 632
	311	18 349
	287	115 948
	145	195 460
	211	387 185
		772 343

Pour l'année 2019, il avait été décidé une stabilité des 3 catégories de chiffres d'affaires les plus bas et une augmentation de 12% des catégories de chiffres d'affaires les plus élevés.

Monsieur Jérémy Moreau explique que compte tenu du contexte sanitaire et des difficultés rencontrées par les opérateurs économiques, le Bureau Communautaire propose de geler pour un an la valeur des bases minimales applicables en 2021, et donc de les maintenir à la valeur applicable en 2020.

Monsieur le Président invite les membres de l'Assemblée à poser leurs questions.

Monsieur Éric Pruvost indique qu'à titre personnel, il a constaté que depuis le passage en FPU, la CFE a connu une évolution importante. Il précise que, pour ce qui le concerne, la CFE a doublé.

Monsieur le Président lui répond que cette année le choix a été fait de proposer à l'organe délibérant de ne pas augmenter la valeur des bases minimales.

Monsieur Laurent Jacques souhaite repréciser aux membres de l'Assemblée que lorsque ces derniers sont, à titre personnel, directement concernés par un dossier, il convient de ne pas intervenir et de s'abstenir au moment du vote.

Monsieur Éric Pruvost précise qu'il s'abstiendra mais qu'il souhaitait faire la remarque sur l'évolution des bases ces dernières années.

Sans autre question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

- 46 voix pour ;
- 2 abstentions : Messieurs Éric Pruvost et Sébastien Godeman.

de fixer les bases minimum de CFE de la manière suivante :

Catégorie selon CA ou recettes (en euros)	Bases minimales votées et applicables en 2020	Bases minimales pour l'année 2021
Inf ou égal à 10.000	221 (valeur min décret)	221 (valeur min décret)
Entre 10.001 et 32.600	221 (valeur min décret)	221 (valeur min décret)
Entre 32.601 et 100.000	221 (valeur min décret)	221 (valeur min décret)
Entre 100.001 et 250.000	1505	1505
Entre 250.001 et 500.000	5017	5017
Supérieur à 500.000	6833 (valeur max décret)	6833 (valeur max décret)

3/ Détermination du produit attendu en 2021 pour la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jérémy Moreau rappelle que la loi NOTRe a impliqué le transfert de la compétence GEMAPI et de la taxe afférente, aux EPCI, au 1er janvier 2018.

La taxe est définie par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) et à l'article 1530 bis du CGI.

Le produit de la taxe est arrêté chaque année pour une application l'année suivante, dans la limite de 40€ par habitant au sens de l'article L 2334-2 du CGCT (soit pour la Communauté de Communes des Villes Sœurs, un produit maximal en 2019 de 1.561.800 € (1.532.320 habitants * 40€))

Il convient de noter que le Conseil Communautaire détermine le produit, et que celui-ci est réparti par l'administration fiscale, en respectant la proportion des taux entre les 4 taxes : taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties, taxe sur les propriétés foncières non bâties, et contribution foncière des entreprises et en fonction des bases définitives.

Les taux définitifs arrêtés par l'administration fiscale ont été les suivants en 2020:

TH : 0,63
TFB : 0,794
TFNB : 1,26
CFE : 0,635

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire à 750.000 euros la valeur du produit attendu en 2021 au titre de la taxe GEMAPI (ce qui équivaut à une taxation à hauteur moyenne de 19.57 euros par habitants au sens fiscal)

4/ Taxe de séjour : modifications à apporter pour l'année 2021

En préambule, il est rappelé aux élus qui seraient concernés directement ou indirectement par la gestion d'hébergements de tourisme, qu'ils doivent s'abstenir de prendre part aux débats et au vote considérant qu'ils se trouveraient alors dans une situation de prise illégale d'intérêt, situation sanctionnable pénalement.

Sur ce point, 3 conseillers ne prennent pas part au débat et au vote : Madame Nathalie Martel, Monsieur Benoît Ozenne et Monsieur Jean-Jacques Louvel.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Marcel Le Moigne, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Marcel le Moigne procède à un bref rappel du dispositif de perception de la taxe de séjour. Il rappelle que cette taxe a notamment pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice.

Monsieur Marcel le Moigne précise que sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, les deux types de perception au réel et forfaitaire coexistent et que deux structures sont chargées de la perception. Cette situation est liée au transfert de la Taxe de séjour, préalablement au transfert de compétences à l'EPCI, par certaines communes au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Monsieur Marcel le Moigne indique que chaque année, la loi de finances prévoit des modifications et des ajustements des règles de perception de la taxe de séjour. En conséquence, il y a lieu annuellement d'actualiser le dispositif de perception et de recouvrement de cette taxe. Il sera donc proposé de prendre acte et d'intégrer certaines modifications introduites par la loi de finances pour l'année 2020.

Monsieur Marcel le Moigne indique qu'il souhaite qu'un travail sur les abattements forfaitaires et sur une unification des tarifs sur l'ensemble du territoire soit mené mais que cette question devra, préalablement à la présentation à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une réflexion dans d'autres réunion de bureau.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, décide de modifier les délibérations n°20190925-9 du 25 septembre 2019 et n°20180927-04 du 27 septembre 2018 et, en conséquence :

- d'actualiser les visas : « La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L 2333- **47** et R 2333-43 à R 2333-**57** du CGCT » ;
- d'intégrer la notion de domiciliation en lieu et place de la notion de taxe d'habitation compte tenu de la suppression de la taxe, et, en conséquence, de modifier le paragraphe intitulé « 3 - L'assujettissement à la taxe de séjour » en supprimant la mention suivante : « et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle est passible la taxe d'habitation » ;

- de mettre à jour des valeurs maximales d'un tarif « TSR1 Palaces »: le tarif légal maximum pour les palaces passe à 4,20€ la nuitée, au lieu de 4,10€.

- d'intégrer, suite à la loi de finances pour l'année 2020, la notion d'auberge collective et d'insérer un paragraphe « 5.1.7. Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. » dans la partie « 5 - Informations complémentaires »

Et, en application des dispositions de la loi de finances pour l'année 2020, d'assimiler les auberges collectives à la catégorie « meublé 1 étoile » (tarif TSF6) ;

- d'intégrer les conditions de reversement et les obligations de transmission des informations par les plateformes de réservation en ligne et de modifier en conséquence le paragraphe « 8 – Déclaration par les plateformes de réservation en ligne » en supprimant le dernier paragraphe et en intégrant les dispositions suivantes :

« La loi de Finances pour 2020 a modifié la périodicité de reversement de la taxe de séjour collectée par toutes les plateformes. Dorénavant, elles devront procéder à 2 versements de la taxe de séjour, au plus tard le 30 juin (année N-1 et N) et le 31 décembre de chaque année (année N).

Cette évolution s'applique aux versements dus à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les professionnels sont tenus d'accompagner le paiement d'un état déclaratif lors du reversement de la taxe de séjour.

Ils sont tenus de fournir les éléments suivants afin de faciliter les contrôles opérés par la Collectivité territoriale dans le cadre du recouvrement de la taxe de séjour dite « au réel » :

- *Nombre de personnes ayant logé,*
- *Nombre de nuitées constatées,*
- *Montant de la taxe perçue,*
- *Motif d'exonération, le cas échéant,*
- *Date de la perception,*
- *Adresse du logement,*
- *Prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé,*
- *Numéro d'enregistrement de l'hébergement, s'il a lieu,*
- *Date à laquelle débute le séjour. »*

5/ *Projet de modification des statuts de la régie communautaire dotée de l'autonomie financière et chargé de l'exploitation d'un service public « Office de tourisme destination Le Tréport Mers » en ce qui concerne la composition du conseil d'exploitation.*

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Marcel Le Moigne, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Marcel le Moigne rappelle que l'Office de Tourisme (OT) Destination Le Tréport – Mers est un Service Public Administratif (SPA) à autonomie financière. A cet effet, son fonctionnement est régi par des statuts approuvés par le conseil communautaire en date du 22 novembre 2016, modifiés par délibération en date du 26 septembre 2017 portant avenant n°1.

Un conseil d'exploitation (CE) est associé à la régie OT et était, selon les statuts adoptés en 2016, composé de 78 membres, à savoir 52 conseillers communautaires et 26 socioprofessionnels.

Compte tenu de l'évolution démographique de certaines communes membres, et en application des dispositions de droit commun en matière de composition des assemblées délibérantes, le nombre de conseillers communautaires est désormais de 50.

Il est donc nécessaire d'actualiser la composition du conseil d'exploitation et par suite de réviser les statuts.

Monsieur Marcel le Moigne indique qu'à cette fin, Le bureau communautaire a saisi la Commission Tourisme en vue de transmission d'une proposition de statuts actualisés avec l'objectif de proposer une

composition restreinte du CE qui permettrait que chacun puisse s'exprimer et que ce CE prenne la forme d'un laboratoire d'idées.

La commission Tourisme s'est réunie le 2 septembre dernier, afin d'y travailler et propose de constituer un CE restreint, composé de membres motivés, comprenant :

- 18 élus communautaires
- 17 représentants socioprofessionnels

Parmi les élus, les conseillers communautaires délégués au tourisme, culture, animation, développement local de leur commune seront sollicités en priorité.

Les 17 représentants socio professionnels pourraient, afin d'assurer la plus juste représentation de tous les secteurs de la filière touristique se décomposer comme suit :

1. Un représentant des hôteliers
2. Un représentant des chambres d'hôtes
3. Un représentant des locations touristiques
4. Un représentant des résidences de tourisme
5. Un représentant des campings et hébergements de plein air
6. Un représentant des aires de campings cars
7. Un représentant des restaurateurs
8. Un représentant des centres équestres
9. Un représentant des pratiquants de randonnée
10. Un représentant des activités nautiques
11. Un représentant des guides professionnels
12. Un représentant des activités sportives
13. Un représentant de site patrimonial
14. Un représentant de la CCI
15. Un représentant du PNR
16. Un représentant de Somme Tourisme
17. Un représentant de Seine Maritime Attractivité

Les représentants des socioprofessionnels seront proposés au Président de la communauté de communes des Villes Sœurs par le Vice-président en charge du Tourisme.

La candidature des socioprofessionnels déjà présents et actifs dans le précédent CE ainsi que des acteurs professionnels motivés seront être sollicités.

Les membres de la commission tourisme peuvent proposer des candidats au vice-président.

Outre la modification relative à la composition du conseil d'exploitation, Monsieur Marcel le Moigne précise qu'il y a également lieu de modifier les statuts afin de repositionner le siège social de l'office de tourisme au siège social de la Communauté de Communes, celui-ci ayant précédemment dû être temporairement déplacé dans les locaux de l'office du tourisme du Tréport (quai Sadi Carnot) pour garder le bénéfice de la procédure de classement engagée, avant le transfert de compétence, par la commune du Tréport.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Mario Dona souhaite disposer de précisions sur la notion d'élu en charge du « développement local ».

Monsieur Marcel le Moigne indique qu'il s'agit selon le contexte de chaque commune, d'adjoints ou conseillers qui seraient délégués à ces questions.

Monsieur le Président rappelle cependant, que seuls les membres du Conseil communautaire peuvent faire partie des 18 élus communautaires désignés pour siéger au sein du Conseil d'exploitation.

Sans autre question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider les modifications des statuts de la régie communautaire dotée de l'autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public « Office de tourisme destination Le Tréport Mers », ainsi qu'exposées ci-dessus.

6/ Présentation d'une offre de reprise des activités de la mutuelle MLB Savoir Vivre (Hedomnia)

Monsieur le Président rappelle en préambule de la présentation de la délibération, que ce point présente un caractère confidentiel, puisque l'offre de reprise ainsi que présentée au Conseil Communautaire en vue de son avalisation, est actuellement en cours d'instruction par le Tribunal Judiciaire de Dieppe dans le cadre de la procédure de redressement de la mutuelle MLB Savoir Vivre, gestionnaire et propriétaire du centre de remise en forme connu sous le libellé commercial « Hedomnia ».

Monsieur le Président rappelle que l'objectif serait de reprendre, en partie, les activités de la structure et également de faire évoluer la structure vers une activité de « sport santé ». Seul le juge pourra se prononcer sur l'offre déposée par la CCVS et donc autoriser ou non la reprise d'activité.

Monsieur le Président invite les membres de l'Assemblée à poser leurs questions.

Monsieur Aurélien D'Hier s'interroge sur les raisons qui ont poussé la gouvernance à envisager la reprise d'une telle structure qui n'est actuellement pas rentable et qui propose sensiblement les mêmes prestations que le centre aquatique.

Monsieur le Président précise que les deux offres seraient complémentaires puisque l'Hedomnia aurait son activité orientée sur le « sport santé » ce qui n'est pas du tout le cas du Centre aquatique O2 Falaises. Il rappelle que les activités « sport santé », liées notamment à la réadaptation après soins, sont très encadrées, nécessitent notamment des coachs formés et qu'actuellement, ce type de prestations n'existe pas sur le territoire.

Monsieur Laurent Jacques souhaite préciser aux membres de l'Assemblée qu'il suit ce dossier depuis plus d'un an maintenant. Il indique que l'année dernière les dirigeants de l'Hedomnia se sont présentés à la CCVS pour les alerter sur les difficultés de fonctionnement de l'équipement et solliciter de l'aide. A l'époque, il n'avait pas été possible de les aider. Cependant, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, les élus ont souhaité de se positionner, non seulement pour le côté social en essayant de préserver quelques emplois mais également pour maintenir le service qui est, à ce jour, utilisé par environ 500 utilisateurs abonnés, qui sont les administrés du territoire et qui ont besoin de ce centre.

Monsieur Laurent Jacques rappelle que si ce centre disparaît, « on ne pourrait pas non plus absorber cette masse d'utilisateurs au centre aquatique ». Il indique que la CCVS souhaite essayer de proposer quelque chose de complémentaire avec notamment de la rééducation physique. A ce jour, rien n'est proposé sur le territoire de la CCVS en ce qui concerne la rééducation cardiaque par exemple.

Monsieur Laurent Jacques rappelle également l'origine de la construction de cet équipement qui a été financé grâce à des fonds venant de la mutualité de la Bresle, ce sont donc des cotisations des adhérents de cette mutualité, habitant majoritairement sur le territoire, qui ont financé la construction de cet équipement. Il trouve qu'il serait dommage que la structure soit mise en liquidation car, dans ce cas, le bâtiment serait mis aux enchères et il pourrait être racheté pour une toute autre vocation, comme par exemple une résidence secondaire.

Monsieur Laurent Jacques rappelle également que l'objectif du débat n'est pas de rentrer dans le détail de la gestion qui a été faite jusqu'à maintenant de cet équipement, gestion qui ne relève pas de la responsabilité de la CCVS, mais il souhaite que la CCVS puisse « sauver » cette structure qui a été payée par des habitants du territoire.

Monsieur Michel Barbier souhaite indiquer qu'un collectif s'est constitué pour « sauver l'Hedomnia » et qu'il a reçu ce collectif tout en leur précisant qu'il convenait, à ce stade de la procédure, de saisir le Conseil d'administration pour les interroger sur la gestion de l'équipement. Il indique qu'il a bien précisé au collectif que la Ville d'Eu ne peut intervenir dans cette affaire.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu une copie de ce courrier. Pour lui, cet établissement a du potentiel, mais il rappelle qu'il n'a pas à formuler d'avis sur la gestion qui a été menée jusqu'à présent. Le Président de dire : « C'est un établissement qui a beaucoup d'adhérents, qui est bien situé géographiquement. Il serait dommage qu'il parte à n'importe qui ».

Madame Isabelle Vandenberghe expose son ressenti : « je m'interroge sur la valeur ajoutée d'un tel investissement d'autant que bon nombre des activités existent déjà à travers différentes associations où œuvrent des bénévoles. Cet établissement ferait également doublon avec le Centre aquatique. Dans la note il est précisé que le but est de faire évoluer le projet de service de la structure vers le sport santé et accroître la dimension sociale. Il me semble que c'était la vocation première de cette structure. A priori, ils ont changé d'orientation, sans doute cela n'était pas assez rentable. Autre point, la situation géographique du site ne semble pas du tout être propice au projet, trop excentrée à mon sens pour concerner les personnes âgées de plus de 60 ans. Vous prévoyez un déficit chronique de fonctionnement, pour moi c'est de l'argent public et est-ce au contribuable de régler la note ? vous évoquez les personnes qui auraient des soucis cardiaques, on est déjà en pénurie de médecin alors trouver des kiné, etc ... je vous tire mon chapeau ».

Monsieur le Président répond : « sur la situation géographique, j'étais adhérent à cette structure et je peux dire qu'il n'y a pas beaucoup de jeunes, les utilisateurs sont quasiment tous des personnes âgées. Certes, il faut disposer d'un véhicule mais aujourd'hui nous nous interrogeons aussi beaucoup sur la mobilité, ce sera donc l'occasion de mener une réflexion supplémentaire. »

Madame Isabelle Vandenberghe : « si on part sur la base orientée vers la santé, on arrive avec des personnes qui ne sont pas forcément autonomes, c'est ce que je voulais dire ».

(Arrivée de Mme Douillet à 18h43)

Monsieur le Président entend cette remarque mais souligne qu'à ce jour, le territoire n'a aucune offre à proposer à ces personnes qui sont donc dans l'obligation soit de se rendre sur un autre territoire, soit de ne pas du tout s'orienter vers le sport.

Monsieur Benoît Ozenne : « à la lecture du projet je me suis dit que le coût d'achat n'était pas exceptionnel, mais je me suis interrogé sur l'estimation du déficit annuel de cette entreprise ? Est-ce que nous avons une projection ? car aujourd'hui c'est une entreprise privée qui peut déposer le bilan, néanmoins, en tant que collectivité si nous étions confrontés d'ici quelques années à la même situation, nous n'aurions pas cette possibilité de déposer le bilan et nous aurions du personnel à reclasser ».

Monsieur le Président répond qu'on sait qu'aujourd'hui que les centres aquatiques sont des structures déficitaires mais il rappelle que le projet présenté ne correspond pas à un centre aquatique classique. Il indique « mon objectif est que nous soyons à l'équilibre ». Il explique également que des simulations ont, bien entendu, été faites.

Madame Isabelle Vandenberghe : « pourquoi aujourd'hui on en est arrivé là ? »

Monsieur le Président lui rappelle que le conseil n'est pas là pour juger de la gestion précédente de l'Hedomnia.

Monsieur Laurent Jacques indique que, dans le cadre des offres initiales et amélioratives qui ont été déposées auprès du Tribunal, un business plan sur 3 ans a été déposé avec l'objectif de réduire du déficit. Mais ces éléments sont pour l'instant confidentiels.

« Lorsque l'équipement a été construit, il l'a été sans emprunt, avec des fonds de la mutualité de la Bresle. Il y a eu le montant de l'investissement puis ensuite un matelas de plusieurs millions qui a servi à éponger le déficit pendant les 5 années d'ouverture de la structure. Aujourd'hui si on en est arrivé là c'est qu'il y a eu un problème dans la gestion. Peut-être qu'à l'époque, les responsables de la structure n'ont pas réagi assez vite, et que lorsqu'ils se sont aperçus du problème, ils sont venus nous voir pour obtenir de l'aide, chose impossible juridiquement, et c'est ensuite que le redressement a été mis en place.

Dans le cadre de cette procédure, normalement sur un tel équipement, il aurait dû y avoir plusieurs repreneurs, mais là il en avait un seul, qui a jeté l'éponge avant la fin de la procédure. C'est à la suite

que l'administrateur judiciaire nous a relancé pour savoir si nous ne voulions pas faire une offre. Nous avons donc réfléchi et nous nous sommes dit que si c'était pour faire exactement la même chose que ce qui est fait actuellement, ce n'était pas la peine, ni le but de notre communauté de communes. Nous avons déjà un centre aquatique qui nous coûte - et encore, certains centres proches de notre territoire coûtent encore beaucoup plus cher -, 450.000 euros par an. Nous savons qu'il est difficile d'arriver à un équilibre sur ce type d'équipement mais pour nous l'idée c'est de le développer autrement, d'attirer une autre clientèle, complémentaire d'O2 falaises ; l'idée étant de proposer à nos administrés un service qu'ils n'auraient pas besoin d'aller chercher ailleurs que sur notre territoire. Il y a aussi le côté social, qui n'est pas négligeable, même s'il ne s'agit pas de centaines d'emplois et également le nombre d'utilisateurs pour lesquels nous souhaitons maintenir le service ».

Madame Isabelle Vandenberghe : « le problème c'est que, déjà lorsque l'Hedomnia a ouvert, ils ont déjà vidé un certain nombre de clubs dans Eu, qui ont eux aussi des salariés dont l'emploi a été menacé ».

Monsieur Laurent Jacques souligne qu'à l'époque, ce n'est pas la CCVS qui était à l'origine du projet. Il demande : « et qui a autorisé l'installation d'une offre concurrente, l'Orange Bleue sur le territoire d'Eu ? ».

Madame Isabelle Vandenberghe : « on se rajoute un truc qui va coûter »

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'une réelle opportunité qui, si la CCVS ne s'en saisit pas, ne se présentera pas à nouveau « sans doute qu'on le regrettera ».

Monsieur Bruno Saintyves souhaiterait qu'un accompagnement puisse être proposé aux salariés qui ne seraient pas repris.

Monsieur le Président rappelle que cette décision de reprise de tel ou tel salarié n'appartient pas à la CCVS mais aux principaux concernés ainsi qu'au juge qui décidera au final de la reprise ou non.

Madame Claudine Briffard : « en termes d'activités, on ne peut pas comparer l'Hedomnia au centre aquatique O2 falaises et encore moins à l'Orange bleue. Le collectif s'est créé pour préserver ces activités qui sont bien différentes de ces autres structures sportives. Pour moi la création de l'Hedomnia n'a pas mis en péril l'association à laquelle il a été fait allusion ».

Monsieur Mario Dona pense que cet équipement permettra d'apporter une offre de soin complémentaire sur le territoire alors que nous en manquons et notamment concernant les activités en lien avec kiné. Il approuve également le projet dans la mesure où cela évitera que le centre aquatique ne puisse pas absorber les 500 utilisateurs qui ne disposeraient plus d'une structure pour les accueillir. Enfin, il pense qu'il est du devoir de la collectivité de défendre des emplois, l'aspect social doit également être pris en compte.

Monsieur Michel Barbier précise qu'il faut être très prudent : « ce n'est pas une offre de soin complémentaire mais c'est du sport adapté, du sport pour les patients. En revanche, ce n'est pas un lieu innocent car je vous rappelle qu'on parle de reconstruction de l'hôpital dans les années à venir et ce serait sans doute sur ce périmètre-là. Il serait donc intéressant d'avoir ces deux structures proches ».

Monsieur le Président indique qu'il lui semble que cette offre de reprise serait une réelle opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir œuvrer pour le développement le territoire notamment en termes d'attractivité ; et la santé en fait partie. Mais « Le conseil est souverain, c'est à lui de faire son choix ». Il rappelle que la clientèle de l'Hedomnia n'est pas du tout la même que celle des équipements sportifs classiques, les prestations proposées ne sont pas du tout les mêmes et il pense qu'à un moment, « quand on fait du service public, on ne peut pas se contenter d'en faire uniquement avec des bénévoles car il faut pouvoir assurer une continuité du service public, ce qui n'est toujours possible avec le bénévolat ».

Madame Claudine Briffard insiste sur le fait que les utilisateurs de l'Hedomnia ne se reporteront pas vers les autres structures, ce seront des personnes qui s'éloigneront du sport, avec toutes les conséquences que cela peut engendrer.

Sans autre question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

- 33 voix pour ;

- 9 abstentions : Monsieur Benoît Ozenne, Madame Bénédicte Théron, Madame Guislaine Sire, Monsieur Éric Pruvost, Madame Nicole Taris, Madame Dominique Mallet, Madame Marylise Bovin, Monsieur Christian Coulombel et Monsieur Daniel Roche.

- 7 voix contre : Monsieur Jean-Charles Vitaux, par procuration Monsieur Emmanuel Maquet, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Yves Mainnemarre et Monsieur Aurélien d'Hier.

-de valider le principe de la reprise du centre Hedomnia dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire en cours et conformément aux offres initiale et améliorative annexées à la note de présentation.

7/ Mise en place d'indemnités de logement (7.1) et de déplacement (7.2) à destination des étudiants en 3ème cycle de médecine générale effectuant un stage au centre hospitalier de Eu

Monsieur le Président donne la parole à Madame Martine Douay pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Madame Martine Douay expose de façon conjointe les délibérations n°7.1 et 7.2. :

«Le territoire de la communauté étant déficitaire en matière de médecins généralistes, l'accueil d'internes pourrait avoir un impact positif sur la démographie médicale. Aussi il est proposé : de mettre en place une indemnité de logement plafonnée à 300 euros/mois et une indemnité de déplacement plafonnée à 50 €/mois, les deux étant cumulables. Ces indemnités apporteront une plus-value pour le territoire et inciteront, sans doute, les étudiants en 3^{ème} cycle de médecin générale en stage à venir au centre hospitalier de Eu au poste d'interne qui est partagé avec les hospitaliers de Dieppe. Le Docteur Poulingue se bat pour ce poste d'interne et la CCVS souhaiterait donc l'aider à maintenir ce dispositif ». Madame Martine Douay rappelle que l'éloignement du centre hospitalier de Eu vis-à-vis de la faculté de médecine qui se situe à Rouen est un facteur de manque d'attractivité. Aussi ces indemnités pourraient avoir un impact positif. Ces aides entrent dans le cadre du Contrat local de santé. Madame Martine Douay insiste sur le fait qu'il faut maintenir les activités de l'hôpital dans la mesure où le territoire connaît un déficit de médecin.

Monsieur le Président invite les membres de l'Assemblée à poser toutes leurs questions sur ce sujet.

Monsieur Raynald Boulanger se félicite de la signature de deux nouveaux contrats avec des étudiants de médecine mais il s'interroge sur les possibilités d'étendre cette aide à des professions paramédicales telles que les kinésithérapeutes.

Monsieur le Président répond qu'effectivement c'est une réflexion qui a déjà été menée et que des demandes d'aides ont été reçues par la CCVS. Cependant, il précise que le dispositif légal et réglementaire ne permet pas à la CCVS d'aider, sous cette forme, d'autres professions que les médecins et dentistes.

Monsieur Michel Barbier indique qu'avec Madame Matine Douay, ils siègent au conseil de surveillance de l'hôpital d'Eu, et qu'ils ont constaté que le centre hospitalier de Eu avait de la chance actuellement. En effet, le Docteur Poulingue est rattaché à l'hôpital de Dieppe et à Eu et en principe la répartition du temps de ce médecin entre les deux centres hospitaliers est plutôt habituellement de 80 % pour Dieppe et 20 % pour Eu, alors qu'actuellement c'est l'inverse, c'est-à-dire 80% pour Eu et 20 % pour Dieppe. Il souligne qu'à compter du 1^{er} octobre et 1^{er} novembre prochain, il y aura deux nouveaux médecins qui vont exercer avec le même pourcentage. C'est la 1^{ère} fois que cela arrive depuis très longtemps et cela va éviter de d'embaucher des médecins intérimaires et de bénéficier de médecins réellement rattachés au centre hospitalier de Eu, ce qui est important pour les patients. Le Docteur Poulingue va également entrer en contact avec le CHU d'Amiens pour essayer de bénéficier d'un second poste d'internat.

Monsieur le Président souligne le fait que c'est une vraie opportunité aujourd'hui d'avoir un médecin très volontaire qui souhaite développer les activités du centre hospitalier. La CCVS lui a fait savoir qu'elle était prête, dans la mesure de ses possibilités, à le soutenir dans les démarches de développement de l'hôpital. Sans doute des comités de pilotages seront mis en place associant professionnels de santé et élus de la CCVS.

Monsieur Michel Barbier rappelle que l'hôpital de Eu est un hôpital de proximité et, de ce fait, il est nécessaire qu'il existe une coopération entre l'hôpital et les médecins de ville. Il explique qu'à l'heure actuelle, on est dans les prémices de la mise en place de cette coopération mais que ce médecin semble très moteur sur ce sujet et donc qu'il devrait y avoir de nouvelles opportunités pour améliorer l'offre de soins. Il pense que la mise en place de ce type d'aide est essentielle pour l'attractivité du territoire.

Sans autre question, Monsieur le Président soumet au vote la délibération n°7.1 relative à la mise en place d'une indemnité de logement au bénéfice des internes effectuant un stage au Centre hospitalier de proximité d'Eu.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
 - De mettre en place une indemnité de logement au bénéfice des internes de médecine générale qui effectueraient un stage au sein du Centre hospitalier de proximité et sur le site d'Eu ou pendant la durée effective d'affectation sur le site de Eu (a priori ½ du temps) correspondant à la valeur du loyer plafonné à 300 euros par mois.
 - De valider une convention type qui serait cosignée entre la CCVS et l'interne bénéficiant de cette indemnité de logement et fixant notamment le montant et les modalités de versement de cette aide individuelle ;
 - D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Villes Soeurs à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette action.Cette indemnité de logement est cumulable avec l'indemnité de déplacement, avec l'indemnité d'études et de projet professionnel ou le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) des ARS.

Monsieur le Président soumet au vote la délibération n°7.2 relative à la mise en place d'une indemnité de déplacement au bénéfice des internes effectuant un stage au Centre hospitalier de proximité d'Eu

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
 - De mettre en place une indemnité de déplacement au bénéfice des internes de médecine générale qui effectueront un stage au sein du Centre hospitalier de proximité d'Eu ; L'indemnité sera calculée en fonction de l'indemnité kilométrique de la fonction publique territoriale, plafonné à la somme maximale de 130 euros par mois, et ajuster à la réalité du temps de présence au centre hospitalier de la ville d'Eu.
 - De valider une convention type qui serait cosignée entre la CCVS et l'interne bénéficiant de cette indemnité de déplacement et fixant notamment le montant et les modalités de versement de cette aide individuelle ;
 - D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Villes Soeurs à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette action.

Monsieur le Président remercie les conseillers pour ce vote qui œuvre pour améliorer les offres de soins du territoire. Certes, il s'agit pour l'instant d'un embryon, mais cela va permettre de nouer de nouveaux partenariats avec le milieu médical.

8/ Organisation du droit à la formation des élus

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux EPCI, dispose que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'EPCI est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de communes à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de Communes (montant théorique prévu par les textes).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

- Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
 - de valider les orientations et thématiques suivantes en matière de formation :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations ou appartenance de l'élu aux différentes commissions de la CCVS.
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, les enjeux de la relation élus-fonctionnaires ...)
 - de fixer à 20 000 euros le montant des crédits ouverts au chapitre 65 du budget principal au titre de la formation des élus.
 - de rappeler que l'organisme de formation auprès duquel l'élu entend se former doit être agréé par le ministère de l'intérieur.
 - de rappeler qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Communauté de Communes sera annexé au Compte administratif et que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la communauté de communes au chapitre 65.

9/ Acquisition de 2 parcelles sur la commune de Ponts-et-Marais.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a été informée de la mise en vente de deux terrains sis sur la commune de Ponts-et-Marais mais localisés à toute proximité de la ville d'Eu, en sortie du chemin vert de petit Caux.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AI n° 54 et n° 55 (cf plan ci-dessous)



Ces terrains référencés AI 54 et AI 55, d'une contenance respective de 2.799m² et 596 m² (soit un lot de 3.395 m²) sont vendus au prix de 85.000 euros net vendeur et 92.600 euros tout frais compris (honoraires et frais d'actes)

Leur localisation est particulièrement stratégique car elle permettrait à terme de réaliser une jonction entre le chemin vert du petit Caux et le chemin des étangs. Il reste néanmoins des parcelles à acquérir pour compléter la maîtrise foncière de cette liaison. La parcelle AI 54 correspond à l'itinéraire de l'ancienne voie ferrée.

La création à terme d'un cheminement dans la parcelle, n'empêche pas par ailleurs la valorisation immobilière du reste du terrain, placé en zone constructible.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à poser leurs questions.

Monsieur Sébastien Godeman demande si les terrains sont constructibles ou non.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Madame Marylise Bovin observe que, comme il s'agit d'un terrain à bâtir, la commune de Ponts-et-Marais dispose d'un droit de préemption sur ce terrain.

Monsieur le Président rappelle à Madame Bovin que la commune ne dispose que d'un droit de préemption délégué, c'est la CCVS qui exerce en priorité le droit de préemption. Par ailleurs, il souhaiterait rappeler qu'il faut que chaque maire conserve à l'esprit qu'il y a des projets d'intérêt communautaire.

Madame Marylise Bovin indique qu'elle n'a pas l'intention de préempter.

Sans autre question, il est procédé au vote.

- ⊙ Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
 - d'acquérir les parcelles sises section AI n° 54 et n° 55 pour une contenance respective de 2.799m² et 596 m² au prix de 85.000 euros net vendeurs
 - de prendre en charge les honoraires, frais d'acte et autres frais liés à cette cession, estimés à 7.600 euros
 - de confier la rédaction de l'acte à la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschechodow, Seré notaires associés

- de charger Monsieur le Président de signer tout acte et d'entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

10/ Modifications du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que l'objet de la modification proposée fait suite au remplacement d'un agent contractuel sur le poste de coursier(ère) des bibliothèques et médiathèques et à la nécessité de créer un poste, à temps non complet (21h/semaine), de catégorie C dans la filière culturelle :

Filière culturelle	Cat.	Effectif ouvert	Effectif pourvu	Dont temps non complet
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	1

Et que, par ailleurs et compte-tenu de l'éventuelle reprise du centre Hedomnia, la CCVS a proposé de reprendre 4 postes en CDI (effectifs déjà présents au sein de l'équipement – application des dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail) et envisage de créer 6 postes en CDD pour mettre en place le projet d'établissement axé sur le sport-santé.

Pour ce qui concerne ces postes, la situation est susceptible d'évoluer en fonction de décision du tribunal judiciaire de Dieppe sur la cession de l'activité de l'Hedomnia et de la finalisation du projet d'établissement.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas question de recruter immédiatement mais d'avoir un peu de souplesse en cas de reprise de l'équipement.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer :

Filière culturelle : un poste permanent d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie c) à temps non complet (21h/semaine) ;

Agent en CDI : création de 4 postes à temps complet ;

Agents en CDD : création de 6 postes à temps complet.

- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

Les autres filières restent inchangées.

Il est rappelé que les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel de droit public, titulaire de niveau de diplôme correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Tableau des effectifs 29 Septembre 2020	Catégorie	Effectif ouvert	Effectif pourvu	Dont TNC /temps partiel	MAD
Filière administrative		28	20	1	
<i>Emploi fonctionnel de DGS des EPCI de 40.000 à 80.000 habitants</i>	A	1	1	0	
Administrateur territorial	A	1	0	0	
Attaché principal hors classe	A	1	0	0	
Attaché principal	A	2	2	0	
Attaché	A	6	3	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	
Rédacteur	B	4	4	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	0	
Adjoint administratif	C	7	6	1	
Filière animation		8	6	0	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Animateur	B	2	2	0	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation	C	3	1	0	1
Filière sanitaire et sociale		3	2	1	
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	1	0	
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	1	0	0	
Assistant socio-éducatif	B	0	0	0	
Agent social	C	1	1	1	
Filière culturelle		2	2	1	
Bibliothécaire territoriale	A	1	1	0	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	1	0
Filière technique		25	17	0	
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	3	2	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Technicien	B	2	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	
Agent de maîtrise	C	4	3	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	2	0	
Adjoint technique	C	7	4	0	
AGENTS EN CDI		14	10	4	
AGENTS EN CDD + besoins saisonniers		34	18 (au 29/09)	2	
AGENTS AUTRES CONTRATS		0	0	0	
TOTAL EFFECTIF		114	75	9	

11/ Questions et informations diverses

Monsieur le Président invite les Conseillers Communautaires à prendre la parole.

Madame Marylise Bovin indique « hier, des enfants de l'école primaire de Ponts et Marais ont été oubliés par le prestataire missionné par la CCVS et n'ont de ce fait, pas pu se rendre à la piscine ».

Monsieur le Président répond qu'il va se renseigner car il apprend cette information. Renseignements pris, il semble que ce soit un oubli de la société de transport. Monsieur le Président précise qu'il s'en occupera pour éviter que la situation ne se renouvelle.

Monsieur Daniel Cavé souhaite intervenir en ce qui concerne les chemins de randonnées. Il indique qu'actuellement la CCVS se concentre sur les chemins du Petit Caux et des étangs. Cependant, il souhaiterait qu'une réflexion d'ensemble puisse être menée afin que les chemins de randonnées du plateau puissent être également pris en compte car ces derniers offrent également de beaux panoramas.

Monsieur Éric Pruvost pense qu'il serait intéressant qu'un maillage global du territoire soit étudié et que ce maillage permette d'intégrer d'autres points d'intérêt du territoire que ceux de la vallée de la Bresle.

Monsieur le Président répond qu'il souhaite également avoir cette vision globale et une harmonisation. Il rappelle que beaucoup d'études ont été faites mais sans forcément que les travaux associés à ces études soient chiffrés. En effet, certaines études n'ont jamais pu être mises en œuvre, le coût des travaux s'étant révélé irréalisable financièrement. Monsieur le Président indique que l'idée du chemin vert est justement de remonter sur le plateau et qu'il souhaite qu'il en soit de même côté Somme.

Monsieur Bruno Saintyves souhaite apporter un complément d'information sur cette thématique de la mobilité : la CCVS a fait acte de candidature sur appel à projet « vélos et territoires ». Il précise que la CCVS a reçu dernièrement un courrier de l'ADEME indiquant que ce projet était retenu. Ainsi, la CCVS va bénéficier d'une aide financière de 99 435 euros dont 35 000 € pour une étude qui vient d'être lancée et va concerner une grande partie du territoire. Cette étude permettra de disposer d'un état des lieux qui permettra ensuite de faire des choix collectivement.

Monsieur Éric Pruvost souhaiterait que la CCVS puisse se projeter pour faire un maillage avec des petits chemins qui seraient reliés en cohérence sur territoire, y compris les sentiers communaux.

Monsieur le Président rappelle que la CCVS ne peut intervenir qu'en ce qui concerne les chemins qui sont identifiés comme étant d'intérêt communautaire.

Monsieur Éric Pruvost pense qu'il pourrait être intéressant de prévoir un partenariat entre les communes et la CCVS afin qu'un partage de la prise en charge des éventuels travaux soit possible pour la réalisation de ce maillage. Il pense qu'il faut prioriser les travaux et y aller au fur et à mesure.

Monsieur Michel Delépine intervient pour informer les conseillers communautaires d'une réunion qui s'est tenue hier à Amiens pour la défense, que l'ensemble des acteurs porte collégalement, du rétablissement de la ligne Abbeville – Le Tréport-Mers. « Nous avons eu une réponse satisfaisante suite à une nouvelle étude, étude parallèle commandée par le Conseil régional des Hauts-de-France. Les éléments sont positifs sur la réouverture de cette ligne, les parlementaires, les élus locaux et le Comité de sauvegarde qui défendent le train se satisfont de ce qui a été entendu hier. Mais il y a encore un bon bout de chemin à faire car ce qui a provoqué une douche froide, c'est le délai annoncé qui est de 8 ans. Aussi, les élus ont fait part de leur sentiment en indiquant que cela semblait inacceptable comme délai. Monsieur le Président je vous invite à mobiliser la CCVS, comme nous l'avons déjà fait précédemment, et à « tirer » dans le même sens. Les revendications qui ont pu être émises à différentes époques ont été entendues et bien portées par le Président de la région des Hauts-de-France qui a aussi le courage d'engager beaucoup d'argent dans ce projet. Nous pourrions avoir entre 11 et 12 allers-retours par jour sur cette ligne ».

Monsieur Laurent Jacques complète les propos de Monsieur Michel Delépine en indiquant que depuis mai 2018, l'ensemble des acteurs se bat pour la réouverture de cette ligne mais pas dans n'importe quelles conditions ; l'objectif étant que cette ligne corresponde aux besoins des usagers. A priori, il s'agirait d'une réouverture optimale puisqu'il y aurait 12 allers-retours par jour dans la semaine et 9 les samedis et dimanche. Par ailleurs, chose essentielle, les correspondances seraient organisées avec la ligne « calais-Paris ». « C'est une correspondance essentielle pour le désenclavement de notre territoire.

Ce qui, en revanche, inadmissible, c'est le délai annoncé. Mais les deux parlementaires se sont déjà saisis du dossier et ont d'ores et déjà demandé des rendez-vous au ministre. »

Monsieur le Président de conclure : « les combats finissent par payer, il faut que nous nous relevions les manches ». Il rappelle que la CCVS a acheté les locaux de la gare et qu'il faut désormais se préparer à accueillir les utilisateurs et travailler pour l'attractivité du territoire. Il pense que la CCVS dispose des moyens pour impulser une dynamique positive qui donnerait aux gens l'envie de rester sur le territoire. « En travaillant tous ensemble, nous allons y arriver ».

La séance est levée 19H30